



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 décembre 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 14 de l'ordre du jour

### Culture de paix

#### Pakistan et Philippines\* : projet de résolution

### Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

*Rappelant* sa résolution [76/69](#) du 9 décembre 2021 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et ses autres résolutions sur des questions voisines,

*Rappelant également* ses résolutions [53/243](#) A et B du 13 septembre 1999 relatives à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir, et remerciant son président d'avoir organisé, le 6 septembre 2022, le Forum de haut niveau sur la culture de la paix,

*Encourageant* à cet égard les activités destinées à promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures de manière à renforcer la paix et la stabilité sociale, le respect de la diversité et le respect mutuel et à créer, à l'échelle tant mondiale que régionale, nationale ou locale, un climat propice à la paix et à la compréhension mutuelle,

*Rappelant* sa résolution [69/312](#) du 6 juillet 2015 sur l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle elle a réaffirmé son soutien à l'Alliance et souligné de nouveau le rôle précieux que celle-ci jouait dans la promotion d'une meilleure compréhension et d'un plus grand respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les convictions,

---

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

<sup>1</sup> Résolution [217 A \(III\)](#).



*Rappelant également* sa résolution [36/55](#) du 25 novembre 1981, dans laquelle elle a proclamé la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et ses résolutions [72/241](#) du 20 décembre 2017 sur un monde contre la violence et l'extrémisme violent, [73/285](#) du 2 avril 2019 sur la lutte contre le terrorisme et les autres actes de violence fondés sur la religion ou la conviction, [75/258](#) du 21 janvier 2021 intitulée « Promouvoir la culture de la paix et de la tolérance pour la protection des sites religieux », [77/298](#) du 22 juin 2023 sur le huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et [77/318](#) du 25 juillet 2023 intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance »,

*Rappelant en outre* sa résolution [72/130](#) du 8 décembre 2017, dans laquelle elle a proclamé le 16 mai Journée internationale du vivre-ensemble en paix, sa résolution [73/296](#) du 28 mai 2019, dans laquelle elle a proclamé le 22 août Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions, sa résolution [73/329](#) du 25 juillet 2019, dans laquelle elle a proclamé le 5 avril Journée internationale de la conscience, et sa résolution [76/254](#) du 15 mars 2022, dans laquelle elle a proclamé le 15 mars Journée internationale de lutte contre l'islamophobie,

*Se félicitant* que la Journée des droits de l'homme<sup>2</sup>, la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime<sup>3</sup>, la Journée internationale de la non-violence<sup>4</sup>, la Journée internationale de la lutte contre les discours de haine<sup>5</sup>, la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme<sup>6</sup>, la Journée internationale de la fraternité humaine<sup>7</sup>, la Journée internationale pour la tolérance<sup>8</sup>, la Journée mondiale de la justice sociale<sup>9</sup> et la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie<sup>10</sup>, proclamées par l'Organisation des Nations Unies, soient célébrées les 10 décembre, 9 décembre, 2 octobre, 18 juin, 21 août, 4 février, 16 novembre, 20 février et 15 mars, respectivement,

*Considérant* que le dialogue interreligieux et interculturel peut contribuer utilement à une meilleure prise de conscience et à une meilleure compréhension des valeurs communes à l'ensemble du genre humain,

*Constatant* que le dialogue interreligieux et interculturel a beaucoup contribué à la compréhension mutuelle, à la tolérance et au respect, ainsi qu'à la promotion d'une culture de paix et à l'amélioration générale des relations entre personnes de cultures et de religions différentes, et entre les nations,

*Constatant également* que le dialogue interreligieux et interculturel joue un rôle de plus en plus important dans le contexte des migrations, phénomène mondial dans le cadre duquel les contacts entre personnes et communautés issues de traditions, de cultures et de religions diverses se multiplient,

*Convaincue* que la pleine jouissance des droits humains par tous et la promotion du pluralisme culturel, de la tolérance à l'égard des diverses cultures et civilisations et du dialogue qu'elles entretiennent serviraient les efforts que font tous les peuples

---

<sup>2</sup> Résolution [423 \(V\)](#).

<sup>3</sup> Résolution [69/323](#).

<sup>4</sup> Résolution [61/271](#).

<sup>5</sup> Résolution [75/309](#).

<sup>6</sup> Résolution [72/165](#).

<sup>7</sup> Résolution [75/200](#).

<sup>8</sup> Résolution [51/95](#).

<sup>9</sup> Résolution [62/10](#).

<sup>10</sup> Résolution [76/254](#).

et toutes les nations pour enrichir leur propre culture et leurs propres traditions en procédant à des échanges mutuellement bénéfiques de savoirs et d'acquis intellectuels, moraux et matériels,

*Prenant note* du lancement par le Secrétaire général de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, et du rôle que joue à cet égard la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide,

*Notant* le rôle de premier plan qu'a joué l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies dans l'établissement du Plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux, prenant note du lancement du Plan d'action par le Secrétaire général le 12 septembre 2019 et invitant les États Membres à mettre en œuvre les recommandations qui leur sont adressées à ce sujet, en collaboration avec d'autres parties prenantes, selon qu'il convient,

*Prenant acte* de la campagne Unis pour le patrimoine, lancée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en mars 2015, qui vise à célébrer et à préserver le patrimoine et la diversité culturels dans le monde entier, ainsi que de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel en péril, qui s'est tenue à Abou Dhabi les 2 et 3 décembre 2016, et de la déclaration adoptée à cette occasion,

*Rappelant* que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits humains, notamment ceux des personnes appartenant à des minorités religieuses, y compris le droit de pratiquer leur culte ou de manifester leur conviction en toute liberté,

*Consciente* que les symboles religieux revêtent de l'importance dans de nombreuses religions et sociétés et soulignant à cet égard qu'il importe de promouvoir le respect mutuel, la tolérance et la coexistence pacifique,

*Réaffirmant* que la violence ne peut et ne devrait jamais constituer une réaction justifiable ou acceptable face aux actes d'intolérance fondés sur la religion ou la conviction et qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre cette violence et telle ou telle religion, nationalité ou civilisation ou tel ou tel groupe ethnique,

*Réaffirmant* le rôle positif que l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que le plein respect du droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations peuvent jouer dans le renforcement de la démocratie et la lutte contre l'intolérance religieuse, et réaffirmant que l'exercice du droit à la liberté d'expression comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales, comme énoncé à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>11</sup>,

*Rappelant* le paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui prévoit que tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi,

*Sachant* que le respect des différences culturelles, ethniques, religieuses et linguistiques contribue à la paix, à l'entente et à l'amitié entre personnes de cultures et de nations différentes, et que ces différences devraient être prises en compte dans les initiatives visant à favoriser le dialogue interculturel et interreligieux, selon qu'il convient,

---

<sup>11</sup> Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#), annexe.

*Réaffirmant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>12</sup> et sachant que ce programme vise notamment à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable,

*Prenant note* des diverses initiatives, complémentaires et étroitement liées entre elles, qui sont prises aux niveaux local, national, régional et international pour promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures et renforcer les liens entre les peuples, ainsi que les déclarations issues de diverses réunions sur ces questions, qui contribuent toutes à promouvoir la cohésion et l'inclusion sociales, la paix et le développement,

*Notant* que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres coopèrent en vue de favoriser le dialogue entre les religions et les cultures,

*Saluant* le rôle de chef de file que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la promotion du dialogue entre les cultures et l'action que mène à cette fin l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies,

*Saluant également* l'action que mène la Fondation Anna Lindh, ainsi que le travail qu'accomplit le Centre international Roi Abdallah ben Abdelaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel situé à Lisbonne,

*Prenant note* des initiatives qui s'appuient sur le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse<sup>13</sup>, sur le Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles (Plan d'action de Fès), sur le Plan d'action pour la protection des sites religieux et sur le Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction,

*Consciente* que les citoyens et les organisations de la société civile concernées contribuent utilement à la promotion du dialogue et de l'entente entre les religions et les cultures ainsi qu'à la promotion d'une culture de paix,

*Insistant* sur l'importance de l'éducation, en particulier dans les domaines de la culture, de la paix, de la tolérance, de la compréhension mutuelle et des droits humains, pour la promotion du dialogue entre les religions et les cultures, du respect de la diversité et de l'élimination de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction,

*Considérant* que les médias et les nouvelles technologies de l'information et des communications contribuent à promouvoir la compréhension des différentes cultures et religions, notamment en encourageant le dialogue,

*Réaffirmant* qu'il importe de soutenir les efforts faits pour que toutes les parties prenantes, notamment les jeunes, hommes et femmes, participent réellement au dialogue entre les religions et les cultures entretenu dans le cadre des initiatives prises en ce sens à différents niveaux, qui vise à remettre en cause les préjugés, à améliorer la compréhension mutuelle et à favoriser la coopération,

*Sachant* que toutes les religions sont attachées à la paix et que le dialogue interreligieux et interculturel entre religions, groupes et individus, en particulier les chefs religieux, peut aider à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs communes à l'ensemble du genre humain,

---

<sup>12</sup> Résolution 70/1.

<sup>13</sup> A/HRC/22/17/Add.4, appendice.

*Prenant note également* du document sur la fraternité humaine pour la paix dans le monde et le vivre-ensemble (« Human Fraternity for World Peace and Living Together ») que le pape François et le grand imam d'Al-Azhar, Ahmed el-Tayeb, ont signé le 4 février 2019 à Abou Dhabi,

1. *Réaffirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures sont des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix ;

2. *Considère* que le débat public d'idées et le dialogue interconfessionnel et interculturel aux niveaux local, national et international comptent parmi les meilleures défenses contre l'intolérance religieuse et peuvent jouer un rôle positif dans le renforcement de la démocratie et la lutte contre la haine religieuse, et est convaincue que la poursuite du dialogue sur ces questions peut aider à vaincre les préjugés ;

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix<sup>14</sup> ;

4. *Est consciente* de l'importance du dialogue entre les religions et les cultures ainsi que du rôle qu'il joue dans la promotion de la cohésion et de l'inclusion sociales, de la paix et du développement, et demande aux États Membres d'envisager, selon qu'il conviendra et si les circonstances le permettent, le dialogue entre les religions et les cultures comme un élément important des efforts faits pour la paix et la stabilité sociale et de l'action menée pour atteindre tous les objectifs de développement durable ;

5. *Salue* l'action menée par les acteurs compétents, qui s'emploient à faire respecter la diversité religieuse et culturelle afin de faciliter la coexistence pacifique et harmonieuse dans la société, notamment en faisant naître des relations solides et durables entre des groupes sociaux divers ;

6. *Salue également* le rôle de chef de file que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture joue dans le domaine du dialogue interculturel et la contribution qu'elle apporte au dialogue interreligieux, ainsi que les activités qu'elle mène en faveur d'une culture de paix et de non-violence et l'accent qu'elle met sur les mesures concrètes aux niveaux mondial, régional et sous-régional, et salue en outre la contribution de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines ;

7. *Accueille avec satisfaction* les déclarations adoptées lors des Forums mondiaux de l'Alliance des civilisations et engage les parties prenantes à continuer de promouvoir la compréhension mutuelle entre les différentes civilisations, cultures, religions et convictions ;

8. *Se félicite* de l'action menée par le Haut-Représentant pour l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures, renforcer la cohésion sociale et promouvoir une culture de la paix ;

9. *Prend note avec inquiétude* de la montée de la discrimination, du discours de haine, de la stigmatisation, du racisme et de la xénophobie liés à la pandémie de COVID-19 ;

10. *Engage* les États Membres, auxquels il incombe au premier chef de lutter contre la discrimination et le discours de haine, et toutes les parties prenantes,

<sup>14</sup> [A/76/357](#).

y compris les dirigeants politiques et les chefs religieux, à promouvoir l'inclusion et l'unité et à combattre le racisme, la xénophobie, le discours de haine, la violence et la discrimination ;

11. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales pour tous, conformément aux obligations et aux engagements dont ils doivent s'acquitter au titre de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme et des règles de droit international, le caractère universel de ces droits et libertés n'étant pas susceptible d'être remis en question ;

12. *Rappelle* l'initiative engagée en vue d'ouvrir le corridor de Kartarpur Sahib, dans un esprit d'harmonie interconfessionnelle et de voisinage pacifique, et prend note avec satisfaction de l'acte historique en matière de coopération entre les religions et les cultures au service de la paix que constitue l'accord que les Gouvernements indien et pakistanais ont conclu pour exempter de visa les pèlerins de toutes confessions, en particulier les Nanak Naam Levas et les sikhs du monde entier ;

13. *Prend note avec satisfaction* de la tenue du neuvième Forum de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, à Fès (Royaume du Maroc) les 22 et 23 novembre 2022, sur le thème « Vers une alliance de paix : vivre ensemble comme une seule humanité », lequel a adopté la Déclaration de Fès et a été consacré, entre autres, à la lutte contre les discours de haine en ligne dans les médias sociaux et aux moyens d'y faire face, et invite les parties prenantes à continuer d'œuvrer au service du dialogue culturel et de la compréhension réciproque entre les différentes civilisations, cultures, religions et convictions ;

14. *Souligne* que la modération est une valeur dont il faut tenir compte, tout en respectant les droits humains et les libertés fondamentales, et qu'elle est aussi un moyen de promouvoir le dialogue, la tolérance, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures, et encourage les efforts faits, selon qu'il convient, pour permettre aux voix de la modération de s'unir afin de bâtir un monde plus sûr, plus inclusif et plus pacifique ;

15. *Se félicite* des efforts faits par les médias pour favoriser le dialogue entre les religions et les cultures, recommande de poursuivre l'action en faveur du dialogue entre les médias de toutes cultures et civilisations, souligne que toute personne a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales et peut en conséquence être soumis à certaines restrictions, qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public ou de la santé ou de la moralité publiques et s'appliquer sans discrimination, et que toutes les mesures prises doivent être pleinement conformes au droit international des droits de l'homme ;

16. *Se félicite également* des efforts faits pour mettre les technologies de l'information et des communications, notamment Internet, au service de la promotion du dialogue entre les religions et les cultures, y compris grâce au portail électronique pour la paix et le dialogue de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et invite les parties concernées à diffuser leurs bonnes pratiques et leurs données d'expérience en matière de dialogue entre les religions et les cultures au moyen de cet outil ;

17. *Encourage* les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, les initiatives à prendre pour mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir le dialogue, la tolérance, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures ;

18. *Constate* que les organismes des Nations Unies coopèrent activement avec les organisations confessionnelles et culturelles ainsi qu'avec d'autres organisations non gouvernementales compétentes pour promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures et amener des personnes de cultures, de religions, de confessions ou de convictions différentes à réfléchir sur des questions et objectifs communs ;

19. *Constate également* que la société civile, y compris le milieu universitaire, joue un rôle important dans la promotion du dialogue entre les religions et les cultures et recommande de favoriser l'adoption de mesures concrètes conçues pour mobiliser la société civile, notamment en renforçant ses moyens, en lui ouvrant des perspectives nouvelles et en créant des cadres de coopération ;

20. *Invite* les États Membres à continuer d'agir en faveur de la réconciliation afin de contribuer à assurer une paix et un développement durables, notamment en collaborant avec les communautés religieuses et leurs dirigeants, en prenant des mesures de réconciliation et de solidarité et en encourageant le pardon et la compassion entre êtres humains ;

21. *Invite également* les États Membres à promouvoir les valeurs de tolérance religieuse et de dialogue interreligieux dans le cadre de programmes éducatifs ;

22. *Considère* que le Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et de la coordination au service du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat joue un rôle important en la matière au niveau du Secrétariat, et l'encourage à continuer de coopérer et de coordonner ses activités avec les entités compétentes du système des Nations Unies et de coordonner les contributions de celles-ci au processus intergouvernemental de promotion du dialogue entre les religions et les cultures ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la présente résolution.

---